

## S'informer sur la convention et socialiser



Il y a beaucoup de nouveaux tuteurs et tutrices dans nos rangs ! Pour les accueillir et les informer, une rencontre aura lieu le 19 mai. La présentation des éléments-clé de notre convention se déroulera de 17h à 19h aux locaux 12.001 (à Montréal) et F008 (à Québec) de la Télunq. Les personnes tutrices d'expérience qui souhaitent se rafraîchir la mémoire sont également les bienvenues !

Par la suite, les personnes tutrices de Montréal se réuniront dans la « zone cocktail » de la Télunq pour échanger sur les aléas de notre métier et de notre vie syndicale. Tous sont alors invité-e-s à venir socialiser avec nous autour de bouchées et d'un verre de vin. À Québec, les tuteurs et tutrices pourront se rassembler au bar Boudoir (441, rue du Parvis) tout près de la Télunq. Veuillez svp confirmer votre présence à [executif@stttu.ca](mailto:executif@stttu.ca) d'ici le 17 mai.

---



## Négociations sur la situation budgétaire

Lors de la dernière assemblée générale en mars, nous avons discuté de la demande patronale de coupe de 4,8% sur 2 ans dans la masse salariale et les avantages sociaux de tous les syndicats et associations. Au terme de ces discussions, nous avons adopté une résolution visant à encadrer les négociations du comité exécutif avec la Direction. L'adoption de cette résolution démontrait notre volonté de contribuer au rétablissement de la situation financière de la Télunq, à la condition qu'on ne touche pas à l'aspect salarial et que tous contribuent de manière équitable.

Vos représentant-e-s ont été convoqué-e-s à ces discussions avec la Direction les

22 mars et 14 avril. Puisque tous les autres groupes étaient prêts à consentir des efforts, nous nous sommes montrés ouverts à réduire notre enveloppe de perfectionnement de 1,2% à 1% pour l'année 2016-17.

Bien entendu, rien n'a été encore entériné puisque toute modification à notre convention, même temporaire, doit d'abord recevoir l'aval des membres en assemblée générale. Les prévisions budgétaires misant sur ces efforts ont depuis été adoptées au conseil d'administration.



## **Taux de cotisation syndicale**

Avez-vous remarqué que le pourcentage de cotisation syndicale prélevé sur votre paie a changé au début du mois de mai ?

Nous avons en effet voté en assemblée générale que le taux de cotisation serait réduit à 1,8% en 2015-16. La décision quant à la reconduction de cette réduction pour l'année 2016-17 avait alors été confiée au comité exécutif, dépendamment de la santé des finances du syndicat.

Or, après évaluation, il s'avère que, pour poursuivre les opérations courantes, il faut revenir au taux habituel de cotisation, soit 2,6%. Les membres devront voter à l'assemblée générale statutaire pour entériner cette proposition du comité exécutif.

### **Assemblée générale statutaire à venir**

Le syndicat doit tenir une assemblée générale statutaire une fois par année, qui a traditionnellement lieu à la fin du trimestre d'hiver, notamment pour adopter les prévisions budgétaires. Il faudra également procéder à l'élection des officiers-ières syndicaux. Surveillez vos courriels, la convocation et l'appel de candidatures suivront sous peu.

Surtout, si vous êtes intéressé-e-s par une implication dans la vie syndicale, n'hésitez pas à nous contacter dès maintenant pour vous informer des rôles et responsabilités des postes au comité exécutif.

## Vous peaufinez ou faites rayonner votre savoir ?



Êtes-vous aux études ? Ou alors vous envisagez suivre un cours d'été ? Vous participez à un colloque ? Votre article est bientôt prêt pour publication ?

Sachez que la Télug peut vous rembourser pour votre participation à ce type d'activités, lorsque vous perfectionnez ainsi vos compétences liées à la matière des cours au sein desquels vous encadrez des étudiants-e-s ou lorsque vous améliorez vos compétences en tutorat.

Vous pouvez réclamer vos frais de scolarité ou un équivalent en assignations du temps dédié à la recherche pour la diffusion de vos connaissances. N'hésitez pas, car, selon notre convention, la Télug doit réserver un budget de 1,2% de la masse salariale pour de telles activités de formation, et nous parvenons rarement à l'épuiser !

Pour savoir si vous êtes admissible ou pour soumettre votre projet, contactez vos représentants au comité de perfectionnement au [jean.leclerc@telug.ca](mailto:jean.leclerc@telug.ca).

La politique de perfectionnement est accessible au

<https://intra.telug.quebec.ca/secgen/Politiques/Perfectionnement%20des%20personnes%20tutrices>.



## La convention s'applique à tous et toutes

Votre syndicat est là pour vous aider à faire respecter vos droits. Or, ce sont les membres qui sont nos yeux et nos oreilles sur le terrain. Si vous croyez que l'employeur omet d'appliquer un article de la convention, signalez-le nous afin que nous puissions intervenir. Vous pouvez consulter la convention sur notre site web au <http://stttu.ca/PDF/Convention-collective-STTTU-2012-2016.pdf>.

Si vous préférez en obtenir une copie papier, vous n'avez qu'à contacter le Service des ressources humaines.